

ORIGINAL: ANGLAIS
29 mai 1961

NATO CONFIDENTIEL
COMPTE RENDU DE DECISIONS
AC/119-R(61)17

COMITE POLITIQUE

Réunion du 24 mai 1961

COMPTE RENDU DE DECISIONS

I. ELIMINATION DES DECHETS RADIOACTIFS PAR IMMERSION

Le COMITE :

- (1) procède à un échange de vues sur une note de la Délégation des Etats-Unis à ce sujet (AC/119-WP(61)26) ;
- (2) à l'exception de la Délégation de l'Italie qui n'a pas reçu d'instructions, souscrit aux conclusions de la note des Etats-Unis aux termes desquelles il convient que les membres de l'OTAN s'opposent aux motions que l'Union soviétique pourrait à l'avenir présenter dans diverses conférences techniques et aux Nations Unies pour demander l'interdiction pure et simple de l'élimination des déchets radioactifs par immersion dans les voies navigables intérieures et la mer ;
- (3) entend une déclaration du Secrétaire Général adjoint pour les Affaires Scientifiques, selon laquelle l'URSS pourrait à l'avenir essayer de mettre les gouvernements occidentaux dans l'embarras en annonçant qu'elle est prête à éliminer les déchets radioactifs en utilisant des fusées dirigées vers le soleil ;
- (4) demande au Représentant des Etats-Unis s'il souhaite présenter ultérieurement des observations sur les récents articles de presse relatifs à l'inquiétude manifestée dans certains milieux américains à l'égard de la contamination des mollusques et des crustacés, dans les eaux côtières, par les déchets radioactifs.

II. EXPLOITATION DE LA SOUMISSION DES PARTIS COMMUNISTES NATIONAUX AU PARTI COMMUNISTE DE L'UNION SOVIETIQUE

Le COMITE :

- (1) procède à un premier échange de vues sur une note de la Délégation des Etats-Unis à ce sujet (AC/119-WP(61)30) ;

NATO CONFIDENTIEL

- (2) note que la réaction initiale du Comité à la note des Etats-Unis est d'estimer que celle-ci fournit d'utiles directives pour la ligne d'action à adopter;
- (3) décide de poursuivre l'examen de cette note à sa prochaine réunion.

III. ATTITUDE DES GOUVERNEMENTS A L'EGARD DE LA DEMANDE DE TTD DESTINE AU MINISTRE ADJOINT DU COMMERCE EXTERIEUR DE LA ZONE D'OCCUPATION SOVIETIQUE D'ALLEMAGNE

Le COMITE :

- (1) apprend du Représentant des Pays-Bas que ses autorités, conformément à l'accord intervenu au sein du Comité en ce qui concerne les restrictions imposées au déplacement des résidents de l'Allemagne de l'Est (AC/119-WP(61)22), ont rejeté une demande présentée par la Chambre de Commerce néerlandaise pour l'Allemagne, aux termes de laquelle le Ministre adjoint du Commerce extérieur de la zone d'occupation soviétique d'Allemagne serait autorisé à visiter les Pays-Bas sans document de voyage temporaire (TTD) ;
- (2) note que les autorités néerlandaises s'attendent à être prochainement invitées à appuyer une demande de TTD pour ce Ministre adjoint ;
- (3) note que la Délégation des Pays-Bas souhaiterait recevoir l'assurance qu'en cas de refus de ses autorités, le Bureau allié de Circulation n'accordera pas de TTD au Ministre adjoint pour lui permettre de se rendre dans un autre pays de l'OTAN.

IV. PROJET DE DEMARCHE COLLECTIVE A SOFIA

Le COMITE :

- (1) est saisi d'un projet de lettre au Ministre des Affaires étrangères de Bulgarie concernant la protection des locaux des missions diplomatiques ;
- (2) note que cette lettre a été rédigée par le Ministre du Royaume-Uni à Sofia à la suite de récents incidents survenus à la mission des Etats-Unis à Sofia ;
- (3) note que des discussions ont eu lieu à Sofia en vue de parvenir à un accord en vertu duquel des notes identiques seraient adressées par toutes les missions occidentales en poste dans cette ville ;

- (4) note que le Chef de la mission italienne a proposé qu'une consultation intervienne à ce sujet dans le cadre de l'OTAN ;
- (5) note que les gouvernements intéressés sont les suivants : Belgique, France, Italie, Grèce, Turquie, Royaume-Uni et Etats-Unis ;
- (6) note que la France, la Grèce, la Turquie et les Etats-Unis conviennent de faire une démarche collective et que l'Italie est prête à donner son accord si les autres gouvernements de l'OTAN intéressés donnent le leur ;
- (7) note que le Représentant de la Belgique informera immédiatement ses autorités du débat auquel a procédé le Comité à ce sujet et proposera que des instructions soient envoyées sans délai au Représentant de la Belgique à Sofia ; il est persuadé que son gouvernement regrettera qu'une démarche collective identique n'ait pas été faite dans des cas précédents où l'immunité des locaux diplomatiques a été violée ;
- (8) notant qu'il doit se tenir le lendemain à Sofia une réunion au cours de laquelle une décision définitive interviendra probablement, espère qu'il sera informé à sa prochaine réunion du résultat de ces discussions.

V. RUMEURS CONCERNANT LA DECISION QU'AURAIT PRISE L'URSS DE NOYAUTER LES ORGANISATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS

Le COMITE :

- (1) apprend du Représentant de la Belgique que d'après certaines informations parvenues à ses autorités, l'URSS a décidé, d'une part, de ne pas se faire représenter à Paris au congrès de la Fédération internationale des anciens combattants, et, d'autre part, d'intensifier ses efforts de noyautage des organisations nationales d'anciens combattants ;
- (2) décide de poursuivre l'examen de cette question sous quinzaine.

VI. RELATIONS AVEC LE BLOC SOVIETIQUE DANS LE DOMAINE DE L'AVIATION CIVILE

Comme suite au débat qu'il a précédemment consacré à cette question et à la proposition présentée à Oslo par le Ministre des Affaires étrangères du Danemark, avec l'appui sans réserve du Ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, le COMITE :

NATO CONFIDENTIEL
AC/119-R(61)17

- (1) reçoit des Délégations du Danemark et des Pays-Bas un document officiel qui pourrait éventuellement être inclus dans un rapport au Conseil après examen approfondi par le Comité ;
- (2) décide d'examiner ce document officiel sous quinzaine.

VII. DATE DE LA PROCHAINE REUNION

Mardi 30 mai 1961, à 10h15.

OTAN/NATO
Paris, XVIe.

NATO CONFIDENTIEL